



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 OCTOBRE 2021

BEGUEY

I) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- DIA :

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER				
COMMUNE	REF	PARCELLE(S)	DATE SIGNATURE VICE-PRÉSIDENT	DÉCISION
PREIGNAC	43-2021	A1560	31/08/2021	pas intéressée
PREIGNAC	42-2021	A281	31/08/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	20-2021	A606, A607 & A1654	31/08/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	19-2021	B1917, B1925 & B1924	31/08/2021	pas intéressée
LESTIAC SUR GARONNE	12-2021	A1 & A2	08/09/2021	pas intéressée
LESTIAC SUR GARONNE	13-2021	B503 & B711	08/09/2021	pas intéressée
ARBANATS	22-2021	A466, A707p, A709, A710p, A473, A474 & A462p	13/09/2021	pas intéressée
ARBANATS	23-2021	A1213	13/09/2021	pas intéressée
CÉRON	48-2021	B1674p & B1676p	13/09/2021	pas intéressée
LOUPIAC	08-2021	D1768, D1774, D1799 & D1798	13/09/2021	pas intéressée
LESTIAC SUR GARONNE	14-2021	B294 & B591	13/09/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	21-2021	A1666	13/09/2021	pas intéressée
PREIGNAC	44-2021	E97	13/09/2021	pas intéressée
PREIGNAC	45-2021	A150	13/09/2021	pas intéressée
PREIGNAC	46-2021	A323	13/09/2021	pas intéressée
PORTETS	51-2021	A1329	13/09/2021	pas intéressée
ARBANATS	24-2021	B1235 & B1234	13/09/2021	pas intéressée
LANDIRAS	22-2021	A835p & A985p	15/09/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	22-2021	B1936	15/09/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	23-2021	B1933	15/09/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	24-2021	B1935 & B1942	15/09/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	25-2021	B1495 & B1523	15/09/2021	pas intéressée
ARBANATS	25-2021	B1154 & B1155	20/09/2021	pas intéressée
PREIGNAC	47-2021	E857	20/09/2021	pas intéressée
PREIGNAC	48-2021	D1155, D716, D1290 & D1282	20/09/2021	pas intéressée
CÉRON	49-2021	C748, C749 & C768	20/09/2021	pas intéressée
PORTETS	52-2021	B791 & B817	20/09/2021	pas intéressée
PORTETS	53-2021	D760 & D762	20/09/2021	pas intéressée
PORTETS	54-2021	D67p	20/09/2021	pas intéressée
LESTIAC SUR GARONNE	15-2021	B795, B834 & B839	23/09/2021	pas intéressée
PORTETS	55-2021	B622 & B624	23/09/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	26-2021	B1940	23/09/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	27-2021	B1936	23/09/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	28-2021	B1934 & B1939	23/09/2021	pas intéressée
PREIGNAC	49-2021	B661 & B1602	23/09/2021	pas intéressée

- Autre décision :

- **DECISION N2021-32** : Attribution et signature du marché n°202114 ayant pour objet la fourniture de denrées et la confection de repas de l'accueil de loisirs de Béguey à la société « L'AQUITAINE DE RESTAURATION » pour un montant estimé de 53 471,09 euros HT
- **DECISION N2021-33** : Renouvellement de l'adhésion à Gironde Tourisme, versement de la cotisation s'élevant à 200€ pour l'année 2021
- **DECISION N2021-34** : Convention avec la mairie de Rions pour la mise à disposition de six groupes électrogènes.
- **DECISION N2021-35** : Convention avec la société Eponyme au profit des multi accueils de Preignac, Illats pour la mise à disposition de deux véhicules de la Communauté de communes pour la période du 06 octobre au 08 octobre 2021.
- **DECISION N2021-36** : Convention avec la micro-crèche « Les Petites Etoiles de CARDAN » d'un véhicule de la Communauté de communes pour le vendredi 8 octobre 2021.

- **DECISION N2021-37** : Convention avec le collège Georges Brassens de Podensac pour la mise à disposition de deux véhicules de la Communauté de communes pour la période du 12 octobre au 14 octobre 2021.
- **DECISION N2021-38** : Convention avec l'office de tourisme de Cadillac pour la mise à disposition d'un véhicule de la Communauté de communes pour la période du 14 octobre au 18 octobre 2021.
- **DECISION N2021-29** Attribution marché 202112 - Etude sol Presbytère à la société OPTISOL 33 pour un montant de 9 982 euros HT
- **DECISION N2021-30** Attribution marché 202113 – restaurant de l'accueil de loisirs de Cérons à la société DUPONT restauration pour un montant de 40 280,57 euros HT
- **DECISION N2021-31** Mise à disposition du camping à la mairie de Cadillac pour la journée du 4 septembre 2021.

II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 13 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à BEGUEY sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, , Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, , Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Julien LE TACON , André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ , Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Andreea DAN DOMPIERRE (pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bruno GARABOS, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Frédéric PEDURAND, Audrey RAYNAL (pouvoir Vincent JOINEAU), Patricia PEIGNEY (absente au point 1), Jean-Marc DEPUYDT (absent point 1 à 3), Jérôme GAUTHIER (absent point 1 à 4).

Secrétaire de séance : Mme Mylène DOREAU

D2021-164 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTENARIAT GIRONDE INITIAVIE

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Présents : 33

dont suppléants : 0

Absents : 10

Pouvoirs : 2

Votes :

Exprimés : 35

Abstentions : 0

POUR : 35

CONTRE : 0

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de sa politique d'animation en faveur du développement économique, la Communauté de communes apporte son soutien aux actions et initiatives participant à la création d'activités, d'emploi et d'innovation et son territoire par le biais de partenaires identifiés comme Initiative Gironde.

Initiative Gironde est une association loi 1901 qui a pour objet de financer et accompagner les créateurs et repreneurs de petites ou très petites entreprises (moins de 10 salariés) qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire traditionnel.

Elle propose ainsi un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie. L'objectif est de venir compléter les apports personnels des porteurs de projet personnes physiques dans le but de réaliser un effet levier et faciliter leur capacité à faire appel à un prêt bancaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique

VU la délibération N°2019-006 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 1 février 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de soutenir la création d'activités économique sur son territoire.

CONSIDERANT qu'Initiative Gironde est une association loi 1901 qui a pour objet de financer et accompagner les créateurs et repreneurs de petites ou très petites entreprises (moins de 10 salariés) qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire traditionnel.

CONSIDERANT l'intérêt de ce réseau pour les porteurs de projets de notre territoire, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir financièrement Initiative

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ATTRIBUE une subvention de 1 500€ à l'association Initiative Gironde pour l'année 2021 ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2021.

Denis PERNIN, élu à la mairie de Podensac, demande si l'on connaît l'impact d'un tel dispositif.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge du Développement Économique lui répond qu'il faudra attendre l'activation du dispositif pour en connaître l'impact et qu'il faudra informer correctement les publics à atteindre pour en mesurer l'intérêt.

D2021- 165 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE AU RESEAU MANACOM

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	34	Exprimés :	36
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	9		
Pouvoirs :	2		
		POUR :	36
		CONTRE :	0

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Convergence Garonne, de par sa compétence « développement économique » a pour objectif de développer le tissu économique du territoire dont le commerce de proximité et l'artisanat local.

Le réseau MANACOM, porté par la CCI de Gironde, a pour objectif la professionnalisation du métier de manager de commerces. Pour ce faire, il propose des services et des rendez-vous réguliers à destination des managers du commerce et des collectivités :

- Accompagnement des collectivités
- Séminaires d'expertise
- Cycles de rencontres
- Participations aux salons professionnels...

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique

CONSIDERANT que le réseau MANACOM, porté par la CCI de Gironde, a pour objectif la professionnalisation du métier de manager de commerces. Pour ce faire, il propose des services et des rendez-vous réguliers à destination des managers du commerce et des collectivités :

- Accompagnement des collectivités
- Séminaires d'expertise
- Cycles de rencontres
- Participations aux salons professionnels...

CONSIDERANT que l'objectif est d'améliorer l'impact des actions conduites au profit des acteurs du commerce et de l'artisanat. Ce réseau, véritable lieu d'échanges et de réflexion, propose tout au long de l'année des services et des rendez-vous thématiques pour les collectivités territoriales.

CONSIDERANT que l'adhésion permettra une optimisation de la portée des actions au niveau local mais également un accroissement des échanges entre les différentes collectivités de par la portée nationale de ce réseau ;

CONSIDERANT que le réseau vise autant les élus que les managers et les collaborateurs de la collectivité ;

CONSIDERANT que le montant de l'abonnement annuel s'élève à 300€ ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'octroi d'une participation financière d'un montant de 300€ au réseau MANACOM pour l'année 2021,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent.

André MASSIEU, maire de Gabarnac, demande si le dispositif MANACOM permet de financer le poste de manager de commerce.

Dominique CLAVIER, pense que non mais il assure que le service va se renseigner.

D2021-166 : PÔLE SOCIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « GIP CLIC SUD GIRONDE », APPROBATION DES STATUTS ET ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION 2021.

Rapporteur : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 34

Exprimés : 40

dont suppléants : 0

Abstentions : 0

Absents : 9

Pouvoirs : 2

POUR : 34

CONTRE : 0

Le groupement d'intérêt public « GIP CLIC SUD GIRONDE » est constitué de la CDC du Réolais en Sud-Gironde, de la CDC Convergence Garonne, de la CDC Rurales de l'Entre Deux Mers, de la CDC du Sud Gironde et du CIAS de la CDC du Bazadais. Ce groupement est à durée indéterminée. Il a pour but :

- D'accompagner la volonté des personnes retraitées de rester à leur domicile (de 60 ans et plus, hospitalisées ou non) en assurant des missions
- D'accueil, écoute, information, conseil à la personne et/ou sa famille
- De prévention et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisé,
- De mise en oeuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'aide
- D'animer la coordination par le rapprochement de tous les partenaires locaux afin de permettre l'évaluation des besoins, la détermination d'actions cohérentes et coordonnées, et la réalisation de l'offre de service ;
- De développer une politique de prévention contre la dépendance, l'isolement et la maltraitance par la mise en place d'action de prévention santé primaire, par la promotion de projets intergénérationnels pour favoriser le lien social et renforcer la place de la personne âgée dans la vie sociale ;
- De porter des projets ou développer des partenariats conventionnés dans le respect des missions définies.

La convention constitutive du GIP « CLIC SUD GIRONDE » prévoit une contribution annuelle versée par ses membres, calculée avec la méthode suivante : Nombre d'habitant x 0.85 cts soit 33356 x 0.85 = 28 352,60 € pour l'année 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 312-1 et R312-194-1 à R 312-194-24 du Code de l'action sociale et des familles

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Vu la délibération n°2020-141 portant élection des délégués communautaires au CLIC Sud Gironde

CONSIDÉRANT la convention constitutive du GIP du CLIC Sud-Gironde ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la mise en conformité de ladite convention au regard de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public,

CONSIDÉRANT le versement de la cotisation annuelle, selon le calcul de 0.85 par habitant

CONSIDÉRANT que cette participation contribue à financer les diverses missions du CLIC

Ayant entendu les explications de Madame la Rapporteuse

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la convention constitutive de groupement d'intérêt public « GIP CLIC SUD GIRONDE » ci-annexée

APPROUVE le versement d'une cotisation de 28 352,60 euros au profit du GIP CLIC SUD GIRONDE pour l'année 2021

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

D2021-167 : SERVICE A LA POPULATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 CAP SOLIDAIRE

Rapporteur : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Présents :35

dont suppléants :0

Absents :8

Pouvoirs :3

Votes :

Exprimés :38

Abstentions :0

POUR :38

CONTRE :0

Cap Solidaire – L'Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde, association créée en 2013, est un Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) destiné à apporter un nouvel élan sur le territoire du Sud Gironde.

Cap Solidaire avec la mise en place d'une Plateforme de Mobilité répond aux enjeux de la mobilité et de l'inclusion de la population que s'est fixé la Communauté de Communes.

Cap Solidaire accompagne par son ingénierie la collectivité à trouver des solutions, des dispositifs et à mettre en place des actions pour le territoire

Le travail partenarial avec Cap Solidaire fera l'objet d'un suivi technique régulier et d'un bilan annuel avec le Pôle Social et Familial

L'association Cap Solidaire sollicite une subvention de 7 300 euros pour l'année 2021.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT les orientations politiques menées par la Communauté de Communes en faveur de la mobilité et de l'accessibilité pour le public en précarité, les personnes âgées et les personnes en situation d'isolement ;

CONSIDERANT que Cap Solidaire avec la mise en place d'une Plateforme de Mobilité répond aux enjeux de la mobilité et de l'inclusion de la population que s'est fixés la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que Cap Solidaire accompagne par son ingénierie la collectivité à trouver des solutions, des dispositifs et à mettre en place des actions pour le territoire

CONSIDERANT que le travail partenarial avec Cap Solidaire fera l'objet d'un suivi technique régulier et d'un bilan annuel avec le Pôle Social et Familial

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 7 300€

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal ;

Ayant entendu les explications de Madame la Rapporteuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ATTRIBUE à l'association CAP SOLIDAIRE une subvention d'un montant de 7 300€ pour l'année 2021.

D2021-168 : SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERMANENCE JURIDIQUE D'AIDE AUX VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :36

Exprimés :39

dont suppléants :0

Abstentions :0

Absents :8

Pouvoirs :3

POUR :39

CONTRE :0

L'aide aux victimes est un des axes retenus dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et repris dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2018-2023.

Depuis 2017 la Communauté de communes Convergence Garonne établit une convention annuelle dans le cadre du plan d'actions du CISPD (Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance) avec l'INSTITUT DON BOSCO - VICT'AID pour soutenir ce service d'aide aux victimes proposant des permanences juridiques aux victimes d'infractions pénales.

A toute personne qui a subi une atteinte corporelle, psychique ou aux biens (vol, violences, accident, escroquerie, cambriolage...) ou qui a perdu un ou des proches (homicides volontaires ou involontaires), l'équipe du service VICT'AID propose un accompagnement et un suivi. Cela consiste à recevoir les personnes, les écouter, leur faire connaître leurs droits (aide juridictionnelle, dépôt de plainte, demande d'indemnisation) et les accompagner dans leurs démarches tout au long de la procédure.

L'action s'adresse prioritairement aux personnes résidant sur le territoire, victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens, en particulier :

- Femmes ou enfants victimes de violences conjugales ou intrafamiliales
- Toutes victimes de violences volontaires
- Toutes victimes de vols simples ou aggravés
- Toutes victimes d'accident de la circulation

Le soutien sollicité par l'Institut DON BOSCO se traduit par la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle social situé à Cadillac et par le versement d'une subvention de 4264 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les actions menées par l'institut DON BOSCO - VICT AID sur le territoire,

CONSIDERANT le soutien accordé par la collectivité depuis 2017,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2021 d'un montant de 4264 euros

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'association Institut Don Bosco pour l'année 2021 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président de procéder au versement d'une subvention de 4264 euros au titre de l'année 2021 en application de la susdite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers pour l'obtention des subventions précitées.

D2021-169 : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT DU RLP

Rapporteur : M. Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> :36	Exprimés :39
<i>dont suppléants</i> :0	Abstentions :0
Absents :8	
Pouvoirs :3	
	POUR :39
	CONTRE :0

Par délibération du 7 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du réseau de lecture publique.

Celui-ci contenait une erreur matérielle située à la page 6 dans IV. Modalités de prêt : « Il donne droit à l'emprunt de 60 documents, dont 5 revues et 5 CD, pour une durée de 6 semaines non renouvelable ».

En fait, la durée est de 8 semaines et non 6 semaines.

Il convient donc d'approuver à nouveau le règlement intérieur pour prendre en compte cette modification.

VU les statuts de la communauté de communes Convergence Garonne en vigueur et notamment sa compétence ;

VU la délibération n°2021-154 approuvant le règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du réseau de lecture publique suite à la présence d'une erreur matérielle relative à la durée d'emprunt des œuvres

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte le règlement intérieur du réseau de lecture publique tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE qu'il sera applicable à partir de la publication de la présente délibération.

D2021-170 : TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF SUD GIRONDE POUR LA STRUCTURATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE EN BASSIN TOURISTIQUE COHERENT

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> :36	Exprimés :39
<i>dont suppléants</i> :0	Abstentions :0
Absents :8	
Pouvoirs :3	
	POUR :39
	CONTRE :0

Monsieur le Vice-Président rappelle que,

La communauté de communes Convergence Garonne est compétente en matière de tourisme et a fait le choix de se structurer en interne avec une gestion partagée entre un service tourisme au sein de la collectivité et la création d'un office de tourisme sous statut associatif agissant sur son périmètre communautaire.

Le fonctionnement du tourisme n'étant pas attaché aux limites administratives des territoires, la collectivité souhaite réengager des partenariats étroits avec les territoires touristiques limitrophes. Le territoire de la CDC Convergence Garonne est couvert par deux entités formants des bassins touristiques reconnus à l'échelle du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine que sont : les territoires de l'Entre-deux-Mers et celui du Sud Gironde (alliance de Montesquieu, Sud Gironde et Bazadais).

En 2020, la collectivité a initié un travail en partenariat avec l'office de tourisme de l'Entre-deux-Mers à travers la signature d'une convention d'objectifs permettant à la CDC de rejoindre les contractualisations Départementales et Régionales portées par l'OTEM ;

La même année, les territoires du Sud Gironde ont initié une réflexion sur la définition de leur future stratégie touristique. La CDC Convergence Garonne a souhaité intégrer ces échanges. Des axes de développement communs ont été identifiés et une feuille de route portant des actions partagées et opérationnelles dès 2021 a été définie.

VU le Code du tourisme,

VU le Règlement d'Intervention Tourisme 2014-2021 du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et les appels à projets engagé : NOTT Nouvelle Organisation Touristique Territoriale 2014-2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du NOTT du 7 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que les futurs dispositifs de soutien départementaux et régionaux n'ont pas encore été communiqués et ne seront opérationnels que courant 2022 ;

CONSIDERANT la volonté des territoires des communautés de communes de Montesquieu, Convergence Garonne, Sud Gironde et Bazadais de collaborer à travers la mise en place d'actions collectives dès 2021, et ce, en dehors de tout dispositif de soutien qu'il soit européen, régional ou départemental.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la gouvernance et l'organisation de ce projet collectif à travers une convention multipartites cosignées par : les communautés communes, leurs offices de tourisme respectifs, ainsi que l'association Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes.

CONSIDERANT que cette convention a vocation à structurer un bassin touristique et doit ainsi s'inscrire dans la durée (jusqu'en 2026) ;

CONSIDERANT qu'un plan d'actions et un budget prévisionnel seront présentés et votés annuellement ;

CONSIDERANT la convention de partenariat, la feuille de route 2021-2022, le budget prévisionnel 2021 annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le montant alloué en 2021 pour mener à bien ces actions s'élève à 1 800€ de participation pour la collectivité.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer la convention présentée en annexe ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2021.

D2021-171 : GEMAPI : ENGAGEMENT DANS L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU GÂT MORT

Rapporteur : Mme Valérie MENERET

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> :36	Exprimés :39
<i>dont suppléants</i> :0	Abstentions :0
Absents :8	
Pouvoirs :3	
	POUR :39
	CONTRE :0

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée l'établissement d'une entente avec trois autres communautés de communes (CC de Montesquieu, CC Val de l'Eyre et CC Sud-Gironde) pour la gestion du bassin versant du ruisseau du Gât Mort (annexe 1 – projet de convention).

Madame la Vice-Présidente informe que le bassin versant a une superficie de 215 km² dont 50% se situe sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu et 50% sur les Communautés de Communes voisines, celles de Sud-Gironde, du Val de l'Eyre et de Convergence Garonne (communes de Guillos, Portets et Saint-Michel-de-Rieufret).

EPCI	Superficie en km ²	% par rapport à la totalité du BV	Nombre de représentants
CC de Montesquieu	107,83	50,01	4
CC Val de l'Eyre	61,31	28,43	2
CC Sud-Gironde	32,18	14,92	1
CC Convergence Garonne	14,26	6,61	1
TOTAL	215,58	100,00	8

Madame la Vice-Présidente rapporte que dans l'optique d'une gestion cohérente du bassin versant, il est proposé d'organiser une gouvernance de gestion via une entente entre les quatre EPCI concernés, conformément aux dispositions législatives du Code général des collectivités territoriales (articles L5221-1 et 2).

Le projet de convention de cette entente est annexé à la présente délibération. Elle vise à définir les modalités de fonctionnement sur la gestion du bassin versant du Gât Mort, concernant la qualité des eaux, la protection des milieux, la continuité écologique et la prévention contre les inondations.

Madame la Vice-Présidente précise que l'entente se réunira une fois par an. Lors de la réunion annuelle, un programme d'interventions sera adopté et mise en œuvre par les techniciens de la communauté de communes de Montesquieu, en liaison avec les services compétents des autres collectivités membres.

Le financement sera étudié au prorata des opérations réalisées sur le linéaire du cours d'eau et de ses affluents se situant sur les territoires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU les articles L5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'une gestion cohérente du bassin versant du ruisseau du Gât Mort ;

CONSIDERANT que le bassin versant du ruisseau du Gât mort est en partie sur le territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne (annexe 2 – carte du BV) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Convergence Garonne doit avoir un représentant, il est proposé de nommer Valérie Méneret pour la représenter.

Ayant entendu les explications de Madame la Rapporteuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la convention créant une entente avec de coopération intercommunale pour la gestion du bassin versant du Gât Mort

DESIGNE le membre de l'entente intercommunale du Gât Mort : Mme Valérie MENERET ;

AUTORISE le Président à signer la convention et à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

D2021-172 : FINANCES - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :36

Exprimés :30

dont suppléants :0

Abstentions : 9 (Mme Bertin, Mme Peigney, M. Garat, M. Rapet, Mme Ducos, M. Pernin, Mme Fortinon, Mme Carruesco, M. Charlot)

Absents :8

Pouvoirs :3

POUR :29

CONTRE : 1 (M. Massieu)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT, alinéa 29°, dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

L'article R2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer

sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Ainsi, une liste des créances datant de plus de deux ans (titres émis avant le 31/12/2019) a été transmise par Monsieur le Trésorier, annexé à la présente, et donc le montant total s'élève à 7 874,44 euros, déduction faite des créances éteintes notifiées à ce jour.

Il est donc proposé d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses à la hauteur de ce montant.

Il est précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, suite à un retour à meilleure fortune des débiteurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-1 et R 2321-2

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis,

CONSIDÉRANT la liste transmise par Monsieur le Trésorier,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 7 874,44 euros pour le budget principal 660 00.

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.

Michel GARAT, élu à la mairie de Barsac, demande comment en est-on arrivé à cumuler autant de créances douteuses dont le montant global approche les 800 000 euros ?

Il s'interroge sur le fait que la Communauté de Communes décide de fixer la provision à 15 % alors que l'on sait que la plus grosse partie de ces créances ne sera jamais recouvrée : « dans la mesure où le budget peut encaisser plus il faut provisionner davantage pour garantir, la sincérité du budget ».

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances, refuse la remise en cause de la sincérité du budget de la Communauté de Communes : « nous sommes parfaitement transparents. On communique sur des chiffres fournis par le Trésor Public. On peut se faire peur en globalisant les choses mais il faut tenir compte de l'ensemble des données prises en compte et les replacer dans leur contexte particulier. Nous n'avons pas intérêt à provisionner plus et nous devons rester prudents quant à l'immobilisation de sommes importantes. »

Michel GARAT revient sur la « sincérité » du budget en relevant que certaines dettes sont vieilles de 10 ans. Il revient sur sa question sur le processus qui aboutit à cette situation et les provisionnements réalisés depuis plusieurs années pour y faire face.

Dominique CLAVIER répond que les différentes provisions étaient effectuées sur la base des listes fournies par le Trésor Public. Il veut faire la part des choses entre ce qui était fait par le passé sur la base de la régularisation et le projet actuel qui s'appuie sur le provisionnement. Il considère que pour éviter ce type de problème il va falloir travailler en commission et avec le Trésor Public.

Jocelyn DORÉ, Président de la CDC, précise que la migration des services de la DGFIP -service public local aux collectivités locales sur le site de La Réole a précipité la remontée de ces données vers la Communauté de communes.

Michel GARAT justifie ce retour par le fait que le Trésor Public « a nettoyé » ses dossiers et que cela va être suivi par des admissions en non-valeur de certaines créances. Il estime donc qu'une provision plus importante, réalisée en fonction des risques, replacerait la Communauté de Communes dans la réalité des choses.

Il souligne que la commission a été sollicitée quelques jours avant le conseil seulement et qu'il est difficile dans ces conditions de travailler sereinement.

Il propose que, sur la base des informations données, la commission travaille à des propositions de provisionnement sur la base de simulation. Pour compléter son propos, il dit avoir l'impression que le travail en commission n'est pas respecté : « Il faut que l'on arrive dans cette Communauté de Communes à travailler en commission et non pas qu'on nous fasse « bouffer » des chiffres. Il faut arrêter d'avoir le Bureau, le Président et les autres. »

Dominique CLAVIER s'inscrit en faux par rapport à cette affirmation et il répond qu'il a convoqué la commission des finances dès réception des informations par le Trésor Public. Il est d'accord sur la méthode de travail en commission mais en l'occurrence il fallait répondre à une situation présente.

André MASSIEU, revient sur la fusion de 2017, il interroge sur le fait que ces créances n'aient pas été prises en compte à ce moment-là : « cela veut-il dire que tout ce qui a été chiffré était complètement faux ? »

Il rappelle qu'en 2020 il avait adressé un courrier pour demander un audit financier et organisationnel de la collectivité qui aurait pu relever ce type de problème.

D2021-173 : FINANCES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Présents :36
dont suppléants :0

Absents :8
Pouvoirs :3

Votes :

Exprimés :30
Abstentions : 9 (Mme Peigney, M. Garat, M. Rapet, Mme Ducos, M. Pernin, Mme Fortinon, Mme Carruesco, M. Charlot, Mme Teycheney)

POUR :30
CONTRE :0

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT, alinéa 29 ° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Ainsi, une liste des créances datant de plus de deux ans (titres émis avant le 31/12/2019) a été transmise par Monsieur le Trésorier, annexé à la présente, et donc le montant total s'élève à 740,24 euros.

Il est donc proposé d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses à la hauteur de ce montant.

Il est précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, suite à un retour à meilleure fortune des débiteurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-1 et R 2321-2

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis,

CONSIDERANT la liste transmise par Monsieur le Trésorier,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 740,24 euros pour le budget annexe SPANC 660 25.

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.

Alain QUEYRENS, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, souhaite que sur ce budget, la créance soit apurée le plus rapidement possible.

Dominique CLAVIER approuve et proposera prochainement une nouvelle délibération en ce sens.

D2021-174 : FINANCES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE – RIVE DROITE

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Présents :36
dont suppléants :0

Absents :8
Pouvoirs :3

Votes :

Exprimés :32
Abstentions : 7 (Mme Peigney, Mme Ducos, Mme Fortinon, M. Charlot, Mme Teycheney, Mme Rynal, M. Joineau)

POUR :27

CONTRE : 5 (M. Garat, M. Massieu, M. Pernin, Mme Carruesco, M. Rapet)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT, alinéa 29 ° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Ainsi, une liste des créances datant de plus de deux ans a été transmise par Monsieur le Trésorier, annexé à la présente, et donc le montant total s'élève à 13 077,85 euros.

Il est donc proposé d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses à la hauteur de ce montant.

Il est précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, suite à un retour à meilleure fortune des débiteurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-1 et R 2321-2

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis,

CONSIDERANT la liste transmise par Monsieur le Trésorier,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 13 077,85 euros pour le budget annexe ordures ménagères Garonne.

INSCRIT les crédits correspondant au budget annexe ordures ménagères au compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants

AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.

Michel GARAT souligne la complexité du dossier et demande comment on peut en sortir.

Dominique CLAVIER, sans rien minimiser de la complexité du dossier, lui répond qu'un premier rendez-vous a été fixé avec le SEMOCTOM pour tenter de renégocier une partie des points qui posent problème et qu'il faudra également travailler en interne pour trouver des solutions.

Laurence DUCOS, élue à la mairie de Monprimblanc, demande si la commission PGD a préparé la prochaine réunion avec le SEMOCTOM.

Mylène DOREAU, Vice-Présidente en charge de la Prévention et de la Gestion des Déchets, confirme la complexité de ce dossier bien antérieur à la fusion et que l'harmonisation tant attendue est en partie bloquée par ces problèmes.

Alain QUEYRENS rappelle que ce différend sur la facturation avec le SEMOCTOM dure depuis 10 ans.

André MASSIEU, sans nier le différend avec le syndicat, relève que le niveau d'impayés a largement progressé.

Il s'interroge sur les questions du prix des collectes et sur la capacité de la collectivité à récupérer les sommes dues.

Dominique CLAVIER souhaite que les communes s'investissent dans le recouvrement des créances.

Jocelyn DORÉ confirme que ce dossier va être pris à bras-le-corps et que le conseil sera tenu informé de son évolution.

D2021-175 : FINANCES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS – RIVE GAUCHE

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Présents :36

dont suppléants :0

Absents :8

Pouvoirs :3

Votes :

Exprimés :31

Abstentions : 8 (Mme Peigney, Mme Ducos, M. Charlot Mme Teycheney, M. Garat, Mme Carruesco, M. Rapet, M. Pernin)

POUR :30

CONTRE :1 (M. Massieu)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT, alinéa 29 ° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Ainsi, une liste des créances datant de plus de deux ans a été transmise par Monsieur le Trésorier, annexé à la présente, et donc le montant total s'élève à 61 826,33 euros.

Il est donc proposé d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses à la hauteur de ce montant.

Il est précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, suite à un retour à meilleure fortune des débiteurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-1 et R 2321-2

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis,

CONSIDERANT la liste transmise par Monsieur le Trésorier,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 61 826,33 euros pour le budget annexe déchets ménagers.

INSCRIT les crédits correspondants au budget annexe déchets ménagers au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants.

AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.

Michel GARAT demande si la proposition de réviser les taux pourra s'appliquer sur le budget 2022.

Dominique CLAVIER lui répond qu'un travail en commission est tout à fait envisageable.

D2021-177 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZA COUDANNES 1 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2021-002

Rapporteur M. Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	36	Exprimés :	39
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions :	0
Absents :	8		
Pouvoirs :	3		
		POUR :	39
		CONTRE :	0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications suite à des informations collectées après le vote du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Section	Sens	Affiche Chapitre	Affiche Article	BP2021	DM2021-001	DM2021-002	Budget total	Commentaires	
Fonctionnement	Dépenses	(011) Charges à caractère général	(6015) Terrains à aménager	180 000,00		-180 000,00	0,00	COUDANNES 2-terrains	
			(6045) Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	5 400,00			5 400,00	Coudannes 1-Bornage terrain + Nettoyage bâche incendie 5400 € HT	
			(6045) Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	20 000,00		-20 000,00	0,00	COUDANNES 2-études	
			(605) Achats de matériel, équipements et travaux		7 500,00		7 500,00	COUDANNES 1-aménagement paysager + signalétique ZA	
			(60611) Eau et assainissement	1 000,00			1 000,00	Coudannes 1- Bornes Suez Lot 1 et 2 à prévoir - 1000 € HT	
			(60612) Énergie - électricité	800,00			800,00	Coudannes 1-électricité éclairage public 800 € HT	
			(608) frais accessoires	5 000,00		-5 000,00	0,00	COUDANNES 2 - frais divers	
			(615231) Voiries		7 000,00		7 000,00	Réfection éclairage public - candélabres cassés	
			(6236) Catalogues et imprimés				0,00		
			(63512) Taxes foncières	1 200,00			1 200,00	Coudannes 1- Taxes foncières des terrains restant 1200 €	
			Total (011) Charges à caractère général	213 400,00	14 500,00	-205 000,00	22 900,00	0,00	
			(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	(7133) Variation en cours de production	543 659,12			543 659,12	Régularisation stock initial 2020
			(71355) Variation des stocks de terrains aménagés	238 088,56			238 088,56	constatation vente de lots en 2021	
			Total (042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	781 747,68	0,00	0,00	781 747,68	Régularisation stock initial 2020	
			(65) Autres charges de gestion courante	(6522) Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère ad	166 757,14	-7 000,00		159 757,14	Reversement au budget principal
	(658) Charges diverses de la gestion courante					0,00			
	(65888) Autres	10,00			10,00	regul de TVA notamment sur 2020			
	Total (65) Autres charges de gestion courante	166 767,14	-7 000,00	0,00	159 767,14	0,00			
	Total Dépenses	1 161 914,82	7 500,00	-205 000,00	964 414,82				
	Recettes	(002) Résultat d'exploitation reporté	(002) Résultat d'exploitation reporté	216 359,70			216 359,70	RESULTATS 2020	
		Total (002) Résultat d'exploitation reporté	216 359,70	0,00	0,00	216 359,70	RESULTATS 2020		
		(042) Opérations	(7133) Variation en cours de production	205 000,00		-205 000,00	0,00	Coudannes 2- Intégration au stock des lots en cours de production au 31/12/2021	
		(71335) Variation des stocks de terrains aménagés	0,00			0,00			
		(71355) Variation des stocks de terrains aménagés	543 659,12	7 500,00		551 159,12	INTEGRATION EN STOCKS DES LOTS ACHEVES AU 31/12/2020		
		Total (042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	748 659,12	7 500,00	-205 000,00	551 159,12	0,00		
		(70) Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	(7015) Ventes de terrains aménagés	196 896,00			196 896,00	196 896 HT/216 052 TTC (5 terrains dont les compromis sont signés) - 301 168 HT/330 468 TTC reste à vendre (soit les 5 terrains + 3 non vendus)	
		Total (70) Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	196 896,00	0,00	0,00	196 896,00			
(74) Dotations et participations		(74718) Autres				0,00			
(7472) Régions						0,00			
(7473) Départements						0,00			
(7488) Autres attributions et participations						0,00			
Total (74) Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
(75) Autres produits de gestion courante	(758) Produits divers de gestion courante				0,00				
Total (75) Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
(77) Produits exceptionnels	(773) Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l				0,00				
(7788) Produits exceptionnels divers					0,00				
Total (77) Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total Recettes	1 161 914,82	7 500,00	-205 000,00	964 414,82					

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Section	Sens	Affiche Chapitre	Affiche Article	BP2021	DM2021-001	DM2021-002	Budget total	Commentaires		
Investissement	Dépenses	(001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	364 175,28			364 175,28	RESULTATS 2020		
		Total (001) Solde d'exécution de la section d'invest		364 175,28	0,00	0,00	364 175,28			
		(040) Opérations d'ordre de transfert entre section	(315) Terrains à aménager ou (3351) Terrains		180 000,00		-180 000,00	0,00	Coudannes 2- Intégration au stock des lots en cours de production au 31/12/2021	
			(3354) Etudes ou prestations des services		20 000,00		-20 000,00	0,00	Coudannes 2- Intégration au stock des lots en cours de production au 31/12/2021	
			(33581) Frais accessoires		5 000,00		-5 000,00	0,00	Coudannes 2- Intégration au stock des lots en cours de production au 31/12/2021	
			(3355) Travaux					0,00		
			(3555) Terrains aménagés		543 659,12	7 500,00		551 159,12	INTEGRATION EN STOCKS DES LOTS ACHEVES AU 31/12/2020	
		Total (040) Opérations d'ordre de transfert entre		748 659,12	7 500,00	-205 000,00	551 159,12	0,00		
		(16) Emprunts et dettes assimilées	(168751) GFP de rattachement					0,00		
			Total (16) Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00		
		Total Dépenses			1 112 834,40	7 500,00	-205 000,00	915 334,40		
		Recettes	(040) Opérations d'ordre de	(3355) Travaux		543 659,12			543 659,12	Régularisation stock initial 2020
				(3555) Terrains aménagés		238 088,56			238 088,56	constatation vente de lots en 2021
				Total (040) Opérations d'ordre de transfert entre		781 747,68	0,00	0,00	781 747,68	0,00
		(16) Emprunts et dettes assimilées	(168748) GFP de rattachement		331 086,72	7 500,00	-205 000,00	133 586,72	Coudannes 1- Régularisation Avance du budget principal au budget annexe Coudannes 2- Avance de 205 000 euros du budget principal au budget annexe	
Total (16) Emprunts et dettes assimilées				331 086,72	7 500,00	-205 000,00	133 586,72			
Total Recettes			1 112 834,40	7 500,00	-205 000,00	915 334,40				

VU le budget primitif 2021 du budget annexe ZA COUDANES 1 adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-88 en date du 14 avril 2021 ;

VU la décision modificative n°2021-001 du budget annexe ZA COUDANES 1 adoptée par délibération du conseil communautaire n°2021-115 en date du 19 mai 2021 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la décision modificative n°2021-002 du budget annexe ZA COUDANES 1 ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2021-178 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZA COUDANNES 2 – VOTE D'UN BUDGET PRIMITIF 2021 APRES CREATION D'UNE ENTITE ZA COUDANNES 2

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43

Votes :

Présents :36

Exprimés :39

dont suppléants :0

Abstentions :0

Absents :8

Pouvoirs :3

POUR :39

CONTRE :0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que ce budget est présenté après avoir été créé pour identifier le développement d'une phase 2 de commercialisation de la Zone d'activités de Coudannes.

Il indique qu'il y a lieu de prévoir quelques acquisitions et études et que ces crédits budgétaires avaient dans un premier temps été positionnées sur le budget annexe Zone d'activités de Coudannes 1.

Section	Sens	Affiche Chapitre	Affiche Article	2021	Commentaires
				Budget Total	
Fonctionnement	Dépenses	(011) Charges à caractère général	(6015) Terrains à aménager	180 000,00	Acquisition terrains 15 000 m ²
			(6045) Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	20 000,00	Etude extension ZA Coudannes 2
			(605) Achats de matériel, équipements et travaux		
			(60611) Eau et assainissement		
			(60612) Énergie - électricité		
			(608) Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement 2	5 000,00	Frais divers
			(611) Contrats de prestations de services		
			(6135) Locations mobilières		
			(615231) Voiries		
			(6236) Catalogues et imprimés		
			(63512) Taxes foncières		
			Total (011) Charges à caractère général	205 000,00	0,00
			Total Dépenses	205 000,00	
Fonctionnement	Recettes	(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	(7133) Variation en cours production	205 000,00	INTEGRATION STOCKS
			Total (042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 000,00	0,00
			Total Recettes	205 000,00	
Investissement	Dépenses	(040) Opérations d'ordre de transfert entre section	(315) Terrains à aménager ou (3351) Terrains	180 000,00	INTEGRATION STOCKS
			(3354) Etudes ou prestations des services	20 000,00	INTEGRATION STOCKS
			(33581) Frais accessoires	5 000,00	INTEGRATION STOCKS
			Total (040) Opérations d'ordre de transfert entre section	205 000,00	0,00
	Total Dépenses	205 000,00			
	Recettes	(16) Emprunts et dettes assimilées	(168748) RI autres emprunts et dettes assimilées - autres dettes - communes - autres communes	205 000,00	FINANCEMENT DE L OPERATION PAR LE BUDGET PRINCIPAL
			Total (16) Emprunts et dettes assimilées	205 000,00	0,00
Total Recettes	205 000,00				

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ayant pris connaissance des inscriptions proposées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe Zones d'activités Coudannes 2.

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2021-179 : FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2021-001

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :36

Exprimés :39

dont suppléants :0

Abstentions :0

Absents :8

Pouvoirs :3

POUR :39

CONTRE :0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications suite à des informations collectées après le vote du budget notamment pour passer une provision pour dépréciation d'actifs circulants pour des créances qui datent d'avant le 31/12/2019 alors qu'à la conception du BP2021, les créances douteuses avaient été comptabilisées à partir des créances plus anciennes que le 31/12/2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section	Sens	Affiche Chapitre	Affiche Article	BP2021	DM2021-001	Budget 2021	Commentaires
Fonctionnement	Dépenses	(011) Charges à caractère général	(6063) Fournitures d'entretien et de petit équipement	450,00		450,00	
			(6064) Fournitures administratives			0,00	
			(6068) Autres matières et fournitures			0,00	
			(611) Sous-traitance générale	89 171,00		89 171,00	
			(617) Études et recherches			0,00	
			(618) Divers	40 404,35	-138,00	40 266,35	
			(6226) Honoraires			0,00	
			(6227) Frais d'actes et de contentieux			0,00	
			(6228) Divers			0,00	
			(6231) Annonces et insertions			0,00	
			(6237) Publications			0,00	
			(6238) Divers			0,00	
			(6251) Voyages et déplacements			0,00	
			(628) Divers			0,00	
			(6287) Remboursements de frais	2 000,00		2 000,00	
		Total (011) Charges à caractère général	132 025,35	-138,00	131 887,35		
		(012) Charges de personnel et frais assimilés	(621) Personnel extérieur au service			0,00	
			(6215) Personnel affecté par la collectivité de rattachement 16	12 000,00		12 000,00	
		Total (012) Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00		12 000,00		
		(022) Dépenses imprévues	(022) Dépenses imprévues	1 000,00		1 000,00	
		Total (022) Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	1 000,00		
		(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	(673) Titres annulés (sur exercices antérieurs)			0,00	
			Total (042) Opérations d'ordre de transfert	0,00	0,00	0,00	
		(65) Autres charges de gestion courante	(6541) Créances admises en non-valeur			0,00	
			(6542) Créances éteintes	300,00		300,00	
			(658) Charges diverses de gestion courante			0,00	
		Total (65) Autres charges de gestion courante	300,00	0,00	300,00		
		(67) Charges exceptionnelles	(673) Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00		1 000,00	
			Total (67) Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	
		(68) Dotations aux provisions	(6817) Dotations aux dépréciations des actifs circulants	612,00	138,00	750,00	15% des impayés de plus de 2 ans au BP jusqu'au 31/12/2018 et le trésorier demande 31/12/2019
			Total (68) Dotations aux provisions	612,00	138,00	750,00	
		Total Dépenses		146 937,35	0,00	146 937,35	
		Recettes	(002) Résultat d'exploitation reporté	(002) Excédent d'exploitation reporté	47 604,35		47 604,35
Total (002) Résultat d'exploitation reporté	47 604,35			0,00	47 604,35		
(70) Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	(7062) Redevances d'assainissement non collectif				0,00		
	(7062) Redevances d'assainissement non collectif				0,00		
Total (70) Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00			0,00			
(70) Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	(7062) Redevances d'assainissement non collectif		98 849,00		98 849,00		
	(70878) Remboursements de frais par d'autres redevables		484,00		484,00		
Total (70) Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	99 333,00		0,00	99 333,00			
(74) Subventions d'exploitation	(74) SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				0,00		
	(747) Subventions et participations des collectivités territoriale				0,00		
	(748) Autres subventions d'exploitation				0,00		
Total (74) Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00				
(75) Autres produits de gestion courante	(758) Produits divers de gestion courante			0,00			
	Total (75) Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00			
(77) Produits exceptionnels	(7718) Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			0,00			
	Total (77) Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00			
Total Recettes		146 937,35	0,00	146 937,35			

VU le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-87 en date du 14 avril 2021 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la décision modificative n°2021-001 du budget annexe SPANC ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2021-180 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE – RIVE DROITE – VOTE D’UNE DECISION MODIFICATIVE N°2021-001

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> :36	Exprimés :39
<i>dont suppléants</i> :0	Abstentions :0
Absents :8	
Pouvoirs :3	
	POUR :39
	CONTRE :0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications suite à des informations collectées après le vote du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6215-HCA: Personnel affecté par la collectivité de rattachement	Ajustement suite à mutation	-3 250,00	
Chaptire D-012: Charges de personnel		-3 250,00	
D-6542-HCA: Créances éteintes		5 000,00	
Chaptire D-65: Autres charges de gestion courante		5 000,00	
D-673-100: Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Coteaux de Garonne	1 500,00	
D-673-200: Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Sainte Croix du Mont	550,00	
D-673-300: Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Lestiac Paillet Rions	1 200,00	
D-673-HCA: Titres annulés (sur exercices antérieurs)		398,90	
Chaptire D-67: Charges exceptionnelles		3 648,90	
D-6817-01-101: Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants	Provision pour créances douteuses jusqu'à 2016	-5 000,00	
Chaptire D-68: Dotations aux provisions (semi budgétaires)		-5 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		398,90	
R-7718-01-HCA Produits exceptionnels divers			398,90
Chaptire R-77 Autres produits exceptionnels			398,90
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			398,90

VU le budget primitif 2021 du budget annexe Ordures ménagères Garonne adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-89 en date du 14 avril 2021 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la décision modificative n°2021-001 au budget annexe Ordures ménagères Garonne ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2021-181 : FINANCES – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS – RIVE GAUCHE – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2021-001

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :36

Exprimés :39

dont suppléants :0

Abstentions :0

Absents :8

Pouvoirs :3

POUR :39

CONTRE :0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications suite à des informations collectées après le vote du budget, notamment les informations relatives aux créances éteintes, aux admissions en non-valeur, l'ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants demandée jusqu'au 31/12/2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section	Sens	Affiche Chapitre	Affiche Article	DM2021-001	Commentaires	
		(012) Charges de personnel et frais assimilés	(6215) Personnel affecté par la collectivité de rattachem	-10 000,00		
			(6218) Autres personnels extérieurs			
			(6313) Participation des employeurs à la formation profes			
			(6332) Cotisations versées au F.N.A.L.			
			(6333) Participation des employeurs à la formation profes			
			(6336) Cotisations au centre national et aux centres de g			
			(6338) Autres impôts, taxes et versements assimilés sur r			
			(6451) Cotisations à l'URSSAF			
			(6453) Cotisations aux caisses de retraites			
			(6454) Cotisations aux ASSEDIC			
			(6475) Médecine du travail, pharmacie			
			Total (012) Charges de personnel et frais assimilés		-10 000,00	0,00
			(022) Dépenses imprévues	(022) Dépenses imprévues	-21 000,00	
			Total (022) Dépenses imprévues		-21 000,00	0,00
		(65) Autres charges de gestion courante	(6512) Droits d'utilisation - Informatique en nuage			
			(6531) Indemnités			
			(6533) Cotisations de retraite			
			(6534) Cotisations de sécurité sociale - part patronale			
			(6541) Créances admises en non-valeur	10 000,00		présentation créances éteintes
			(6542) Créances éteintes	10 000,00		présentation ANV
			(6554) CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUP.			
		(658) Charges diverses de gestion courante				
		Total (65) Autres charges de gestion courante		20 000,00		
		(68) dotations aux pr	(6817) Dotations aux dépréciations des actifs circulants	11 000,00	PROVISION POUR RISQUE IMPAYES SUPERIEUR A 2 ANS	
		Total (68) Dotations aux provisions		11 000,00		
		Total Dépenses		0,00		

VU le budget primitif 2021 du budget annexe Déchets ménagers adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-85 en date du 14 avril 2021 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la décision modificative n°2021-001 au budget annexe Déchets ménagers ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2021-182 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE D’UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2021-002

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> :36	Exprimés :39
<i>dont suppléants</i> :0	Abstentions : 0
Absents :8	
Pouvoirs :3	
	POUR :39
	CONTRE : 0

Il est rappelé que conformément à l’article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l’exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu’il y a lieu de prendre en compte des modifications suite à des informations collectées après le vote du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-60611-90-11105: Eau, assainissement	Frais entretien des ZAE basculés sur le principal	500,00	
D-60612-90-11105: Energie électricité	Frais entretien des ZAE basculés sur le principal	2 000,00	
D-61521-90-11105: Entretien terrains	Frais entretien des ZAE basculés sur le principal	2 000,00	
D-615232-90-11105: Entretien réseaux	Frais entretien des ZAE basculés sur le principal	2 000,00	
D-63512-90-11105: Taxes foncières	Frais entretien des ZAE basculés sur le principal	500,00	
D-60623-020-165: Alimentation	Centre de vaccination Rions	120,52	
D-60628-020-165: Autres fournitures non stockées	Centre de vaccination Rions	290,53	
D-60631-020-165: Fournitures d'entretien	Centre de vaccination Rions	95,01	
D-60632-020-165: Fournitures de petit équipement	Centre de vaccination Rions	29,00	
D-6064-020-165: Fournitures administratives	Centre de vaccination Rions	374,58	
D-6262-020-165: Frais de télécommunications	Centre de vaccination Rions	12,00	
D-6132-020-2102: Locations immobilières	Manque 1 rattachement loyer trésor Podensac 4 Trimestre 2020	2 250,00	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		10 171,64	
D-6332-020-165: Cotisations versées au f.n.a.l.	Centre de vaccination Rions	36,92	
D-6336-020-165: Cotisations au centre national et aux ce	Centre de vaccination Rions	147,67	
D-64131-020-165: Rémunérations	Centre de vaccination Rions	7 383,40	
D-6451-020-165: Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	Centre de vaccination Rions	2 341,56	
D-6453-020-165: Cotisations aux caisses de retraites	Centre de vaccination Rions	310,10	
D-6454-020-165: Cotisations aux a.s.s.e.d.l.c	Centre de vaccination Rions	299,03	
Chapitre D-012: Charges de personnel		10 518,68	
D-65548-830-903: Autres contributions	Correction Pole territorial SCOT PCAET Prévu 33 226 €// réalisé 14 380,31€	-18 845,69	
D-65548-90-901: Autres contributions	Correction Pole territorial BA Prévu 33 435 €// réalisé 34 283,73 €	848,73	
D-65548-020-108: Autres contributions	Correction erreur notification Gironde numérique 9 178 € au lieu de 9230 € facturé	52,00	
D-65548-61-204: Autres contributions	CLIC 2021 : 28 352,60 € (33 356 habitants DGF 2021 X 0.85 €)// Prévu 28 000 € estimé suite à annonce augmentation de 0,05 centime et en attendant la population DGF CLIC 2020 : 26 580,80 € (33 226 habitants X 0.80 €)	352,60	
D-6542-321-155: Créances éteintes	Nom remboursement document prêté	89,35	
D-6542-95-158: Créances éteintes	Non paiement camping 2013-pole tourisme	188,06	
D-6542-421-143: Créances éteintes	Créances ALSH ALP Cadillac	1 797,05	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		-15 517,90	
D-6718-01-HCA: Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Ajustement au besoin de financement	29 373,38	
D-6718-01-101: Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Régularisation Prélèvement à la source (PAS) (février + décembre 2020)	6 659,58	
D-673-61-304: Annulation de titre sur année antérieure	remboursement subvention TAD 2020	24 330,30	
D-673-321-2000: Annulation de titre sur année antérieure	Annulation d'un titre de pénalités sur travaux entreprise Equipements électriques Aquitaine	42 278,62	
Chapitre D-67: Charges exceptionnelles		102 641,88	
D-6815-01-HCA: Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		-12 400,00	
D-6817-01-101: Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants	Provision pour créances douteuses jusqu'à 2019	8 000,00	
Chapitre D-68: Dotations aux provisions (semi budgétaires)		-4 400,00	
D-023-01-HCA: Virement à la section d'investissement	Ajustement	-63 527,30	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		-63 527,30	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 887,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
R-70848-020-165: Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	Remboursement des frais de personnel MAD centre vaccination Rions - CHU Langon		10 518,68
R-70848-020-165: Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	Remboursement des frais divers centre vaccination Rions - CHU Langon		921,64
R-70841-812-120: Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	Diminution remboursement BA OM Podensac		-10 000,00
R-70841-812-1201: Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	Diminution remboursement BA OM Garonne		-3 250,00
Chapitre R-70 Produits des services, du domaine et ventes divers			-1 809,68
R-7318-01-HCA: Autres impôts locaux ou assimilés	Rôles supplémentaires		9 393,00
R-73223-01-HCA: Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	Notification FPIC avec répartition de droit commun 397 794 euros // prévision FPIC N-1 à 378 618 euros		19 176,00
R-7382-01-HCA: Fraction de TVA	Notification d'un état fiscal 1259 modifié par les services fiscaux + 1ère notification 7 556 302 - nouvelle notification 7 562 770 euros		6 468,00
Chapitre R-73 Impôts et taxes			35 037,00
R-773-01-101: Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	Régularisation PAS (février + décembre 2020)		6 656,50
R-7788-01-101: Produits exceptionnels divers	Régularisation PAS (février + décembre 2020)		3,18
Chapitre R-77 Autres produits exceptionnels			6 659,68
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			39 887,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2188-64-OP27-HCA: Autres immobilisations	Ajustement MA Illats	-400,00	
Chapitre - opération d'Equipement OP 27 MA ILLATS		-400,00	
D-21318-64-OP37-HCA: Autres bâtiments	Devis installation fenêtre RAM en augmentation sur Portets et diminution coût prévu du climatiseur sur Illats	400,00	
D-2188-64-OP37-HCA: Autres immobilisations	Livraison et l'installation d'un lave verre à la crèche les Bidibulles à Portets en 04/2017 pas prescrite le jour arrivée facture 06/05/2021	1 901,00	
Chapitre - opération d'Equipement OP 37 MA Portets		2 301,00	
D-2184-64-OP63-HCA: Mobilier	fauteuil ergonomique Multi accueil ocabelou	1 215,00	
D-2188-64-OP63-HCA: Autres immobilisations	sanit vapeur	4 050,00	
Chapitre - opération d'Equipement OP 63 MA CADILLAC		5 265,00	
D-2184-020-OP88-HCA: Autres constructions	fauteuil ergonomique Multi accueil ocabelou	-1 215,00	
Chapitre - opération d'Equipement OP 88 Prévention		-1 215,00	
D-21318-522-OP95-HCA: Autres constructions	Installation visiophone	400,00	
Chapitre - opération d'Equipement OP 95 Villa Rosa		400,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 351,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
R-1313-020-OP66-HCA: Département	Notification subvention Département 33 financement étude ruissellement		14 000,00
R-1318-64-OP27-HCA: Autres	Notification subvention CAF MA Illats INSTALLATION CLIMATISATION-MOUSTIQUAIRE- TABLE INOX POUR LA CUISINE		2 074,00
R-1318-64-OP37-HCA: Autres	Notification subvention CAF MA Portets REMPLACEMENT FENETRES SALLE ACTIVITES - CUISINE- INSTALLATION MOUSTIQUAIRES -CONGELATEUR-LAVE LINGE-CELLULE REFROIDISSEMENT		7 128,00
R-1318-64-OP41-HCA: Autres	Notification subvention CAF MA Preignac - Installation de stores		5 225,00
R-1318-64-OP63-HCA: Autres	Notification et versement subvention CAF MA Ocabelou Cadillac -RENOVATION DES PEINTURES CHANGEMETN TELEPHONES ET ACHAT EQUIPEMENT NETTOYEUR FAUTEUIL DE BUREAU		7 108,00
R-1313-830-OP72-HCA: Département	Versement solde étude valorisaiton plan Lac Laromet		11 468,30
R-1311-90-OP94-HCA: Etat	Subvention Etat - renforcement stratégie de développement économique et de l'emploi		22 875,00
Chapitre R-13 Subventions d'investissement			69 878,30
R-021-01-HCA: Virement de la section de fonctionnement	Ajustement		-63 527,30
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			-63 527,30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			6 351,00
TOTAL GENERAL de la DM 2021-002		PRINCIPAL	46 238,00
			46 238,00

VU le budget primitif 2021 du budget principal adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-084 en date du 14 avril 2021 ;

VU la délibération n°2021-113 en date du 19 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal,

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la décision modificative n°2021-002 au budget principal ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2021-183 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES CONTRATS PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC) DANS LES ACCIEULS DE LOISIRS

Rapporteur : Jocelyn DORE

Membres en exercice: 43

Votes :

Présents:36

Exprimés:39

dont suppléants:0

Abstentions: 0

Absents:8

Pouvoirs:3

POUR:39

CONTRE: 0

Compte tenu des difficultés de recrutements rencontrées, notamment sur le service Enfance-Animation, et dans l'optique d'étoffer le réseau partenarial avec les structures telles que les missions locales et le pôle emploi, il semble pertinent d'avoir la possibilité de répondre à leurs offres d'aide à l'embauche tel que le Parcours Emplois Compétences.

Le dispositif Parcours Emplois Compétences, qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (jusqu'à 80% de la valeur d'un SMIC selon le lieu d'habitation de la recrue), et permettrait de renforcer le niveau de qualification des équipes, et une plus grande flexibilité de la masse salariale.

Enfin, l'ouverture à ce dispositif d'aide à l'embauche, permettra de répondre à une problématique d'insertion professionnelle prégnante sur le territoire et ses abords en donnant l'accès à des formations et à l'emploi pour de nombreux jeunes sans qualification.

Monsieur Président propose ainsi :

- de créer 5 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) :
 - Accueillir les enfants et les familles, en toute sécurité, dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaire et/ou périscolaires (vacances et mercredi scolaire),
 - Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre des orientations pédagogiques de la structure, en toute conformité avec la réglementation en matière d'accueil de mineurs,
 - Se positionner en professionnel de l'animation dans le cadre de son travail, et de rendre compte à sa hiérarchie.
- Durée des contrats : minimum 6 à 12 mois avec renouvellement dans la limite de 24 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : de 20H à 32 H hebdomadaire suivant les besoins de service ;
- Rémunération au SMIC

- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme porteur du dispositif (pôle emploi ou mission locale) et du/des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes

CONSIDÉRANT que ce dispositif d'Etat d'aide à l'embauche visent à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans sans emploi, ni qualification.

CONSIDÉRANT que les contrats Parcours Emplois Compétences (PEC) se déroulent dans le cadre d'un contrat de droit privé, à durée déterminée ou à durée indéterminée. Les CDD sont conclus pour une durée de 6 à 12 mois et peuvent être renouvelés dans la limite de 24 mois sous certaines conditions (évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire, respect de ses engagements par l'employeur). Un minimum de 20 h de travail hebdomadaire est requis. La rémunération de base est le Smic horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la création de 5 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions suivantes

- Contenu du/des poste(s) :
 - Accueillir les enfants et les familles, en toute sécurité, dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaire et/ou périscolaires (vacances et mercredi scolaire),
Page 31 sur 37
 - Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre des orientations pédagogiques de la structure, en toute conformité avec la réglementation en matière d'accueil de mineurs,
 - Se positionner en professionnel de l'animation dans le cadre de son travail, et de rendre compte à sa hiérarchie.
- Durée des contrats : minimum 6 à 12 mois avec renouvellement dans la limite de 24 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : de 20H à 32 H hebdomadaire suivant les besoins de service ;
- Rémunération au SMIC

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s).

D2021-184 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DES MODALITES DE TELETRAVAIL

Rapporteur : M. Jocelyn DORE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> :36	Exprimés:39
<i>dont suppléants</i> :0	Abstentions : 0
Absents :8	
Pouvoirs :3	
	POUR :39
	CONTRE : 0

Pour mémoire, le conseil communautaire s'est prononcé le 16 décembre 2020 pour l'instauration du télétravail à compter du 1er janvier 2021.

Le contexte sanitaire a permis de déroger à certaines règles notamment le nombre de jours maximum par semaine.

Depuis le 1er septembre, l'exercice du télétravail se fait dans le cadre du droit commun.

Fort de cette période d'expérimentation, il est proposé d'assouplir les modalités et de permettre d'aller jusqu'à 3 jours maximum de télétravail par semaine et ne plus imposer le présentiel les mardi et jeudi, dès lors que les agents se rendront disponibles pour les nécessités de service de type réunions organisées dans le cadre de leurs fonctions. L'exercice du télétravail par un agent devra être validé par le chef de service, la direction générale et par l'autorité territoriale.

Cette flexibilisation permet aussi d'optimiser l'utilisation des locaux. Le service a tiré conséquence de cette période et équipe les agents de manière à faciliter le départ en télétravail.

Des dérogations sont possibles pour des états pathologiques ou de grossesse pouvant aller jusqu'au 100% de télétravail de manière à faciliter le maintien dans l'emploi. Des dérogations exceptionnelles sous justification du chef de service et avec l'accord expresse de la direction générale et du président.

Il sera demandé aux agents d'attester de la conformité de leur installation ergonomique aux recommandations de la prévention à domicile ainsi que de garantir la connexion.

- Rappel de la réglementation :

Il est rappelé que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail (agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires).

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature précise la réglementation dans la fonction publique territoriale.

- Rappel de la Définition :

Le télétravail est défini de façon réglementaire, comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la délibération n°2020-213 du 16 décembre 2020 instituant le télétravail à la communauté de communes

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 8 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci, sans que ceux-ci constituent un surcoût si les agents étaient restés au bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les nouvelles modalités du télétravail au sein de la collectivité à compter du 15 octobre 2021.

VALIDE des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessous ;

INTEGRE les dispositifs dans le règlement intérieur ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Alain QUEYRENS ne voit pas la clause des quatre jours de télétravail maximum par semaine qu'il avait proposé au Bureau.

Jocelyn DORÉ lui confirme qu'elle figure dans la charte que signe chaque agent et qu'elle doit figurer dans la délibération comme le fait que le télétravail d'un agent est soumis à l'approbation de son chef de service.

D2021-185 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

Rapporteur : Jocelyn DORE

Membres en exercice : 43

Présents :36

dont suppléants :0

Absents :8

Pouvoirs :3

Votes :

Exprimés :38

Abstentions : 1

POUR :38

CONTRE : 1 (M. Joineau)

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier l'organigramme notamment pour prendre en compte quelques ajustements suivants.

Il est proposé :

- d'enlever le lien hiérarchique ente l'assistante DGS et l'agent au poste d'accueil de la communauté de communes ;
- au sein de la Direction Finances, Ressources Humaines et Juridique, l'ajout d'un poste d'adjoint. e à la directrice en charge des finances, la suppression du poste de cheffe de service Ressources humaines, le changement de libellé pour le contrat de projet modernisation des processus et outils finances et RH ;
- au sein de la Direction Vie Locale, rattachement de l'animateur CISPD au service accompagnement du citoyen, suppression du poste d'accompagnement social ;
- au sein de la Direction Aménagement, le regroupement des thématiques environnementales au sein du service environnement (des espaces naturels sensibles, SPANC, Déchets, GEMAPI) et la constitution d'un service urbanisme regroupant les thématiques PLU-i, urbanisme et mobilités ;
- au sein de la Direction Développement Economique, le rattachement du contrat de projet Petites villes de demain ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable de la commission Ressources humaines en date du 08 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 08 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'organigramme aux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

D'ADOPTER les modifications décrites ci-dessus et en suivant le nouvel organigramme des services ci-annexé ;

VALIDE la mise en œuvre formelle de cet organigramme, à compter du 15/10/2021 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

André MASSIEU considère que regrouper les fonctions de direction des ressources humaines et des finances crée une situation de "juge et partie"

Jocelyn DORÉ lui répond que si la direction est assurée par le même agent la responsabilité politique est partagée entre Dominique CLAVIER pour les finances et lui-même pour les RH.

D2021-186: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jocelyn DORE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> :36	Exprimés :39
<i>dont suppléants</i> :0	Abstentions :0
Absents :8	
Pouvoirs :3	
	POUR :39
	CONTRE :0

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à certaines modifications à l'occasion de mouvements de personnel en interne et en externe.

A chaque mutation, les missions sont examinées, réévaluées au regard notamment d'outils informatiques et techniques qui pourront permettre une amélioration du service rendu aux usagers tout en préservant les conditions de vie au travail.

Il est proposé :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- la création d'un emploi permanent au grade d'attaché hors classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de directrice Ressources humaines-finances-juridique, le 15/10/2021, afin de permettre un avancement de grade ; (l'ancien grade sera supprimé dès nomination sur le nouveau grade) ;
- la suppression d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial, à temps complet, pour assurer les fonctions de chef de service prévention et gestion des déchets, le 15/10/2021, suite à une mutation externe, à la création d'un contrat de projet sur la mutualisation et l'harmonisation des déchets et à la réorganisation du service environnement ;
- la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de cheffe de service Ressources humaines, le 15/10/2021, suite à une mutation interne ;
- la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé d'urbanisme/instructrice droits des sols, le 15/10/2021 ;

FILIERE TECHNIQUE

- la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet (22/35ème), pour assurer des fonctions d'entretien des locaux, le 1er janvier 2022, suite au départ en retraite d'un agent et compte tenu du marché de prestations de ménage dans les bâtiments,

- la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet (10/35ème), pour assurer des fonctions d'entretien des locaux, le 1er janvier 2022, suite à la démission annoncée de l'agent ;

FILIERE ANIMATION

- la création d'un emploi au grade d'Animateur principal de 1ère classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de coordonnateur enfance-jeunesse, le 15/10/2021, afin de permettre un avancement de grade (l'ancien grade sera supprimé dès nomination sur le nouveau grade) ;
- la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur dans les accueils de loisirs, le 15/10/2021, suite à une mutation externe ;
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, le 15/10/2021, et la création, à la même date, d'un emploi permanent d'animateur territorial, pour assurer les missions d'animateur du CISPD ;
- la modification d'une quotité d'un emploi, en supprimant l'emploi, au grade d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à 8,77/35 et en créant un emploi à temps non complet à 9,90/35ème ;
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, le 01/01/2022, pour assurer les fonctions d'animatrice en accueil de loisirs suite à une démission, à la suite d'une disponibilité pour convenances personnelles.
- la régularisation des quotités de travail sur trois emplois d'animatrice périscolaire, extrascolaire, APS

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU la réglementation en vigueur ;

VU la délibération n°D2021-163 du conseil communautaire du 7 septembre 2021 portant mise à jour du tableau des emplois -effectifs à compter du 15 septembre 2021 ;

VU les délibérations du 19 octobre 2009 et du 1er décembre 2014 portant modification du temps de travail de certains agents

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

VU la délibération n°2021-41 en date du 24 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 15 mars 2021,

VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du AG2021-14 en date du 14/04/2021, après avis du comité technique en date du 15 mars 2021.

VU le tableau des emplois mis à jour pour la dernière fois le 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 08/10/2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains emplois pour faire face aux besoins de la collectivité,

Ayant entendu les explications de Monsieur président rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte les propositions de modifications ci-dessus expliquées ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 et suivants.

D2021-187 : MP – AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE

Rapporteur : M. Jocelyn DORE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> :36	Exprimés :39
<i>dont suppléants</i> :0	Abstentions :0
Absents :8	
Pouvoirs :3	
	POUR :39
	CONTRE :0

Le 11 mai 2021 la Communauté de communes a lancé une procédure de mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert, visant à l'attribution d'un marché de collecte en porte-en-porte et en apport volontaire, tri et valorisation des déchets. Ces marchés devaient entrer en vigueur au 1er janvier 2022, les marchés actuels se terminant le 31 décembre 2021.

Ce marché était décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte
- Lot 2 : Collecte du verre en apport volontaire

La Commission d'Appel d'offres réunie le 12 juillet 2021 a attribué le lot 1 à la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT SAS – NICOLLIN.

Par une délibération du 21 juillet 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché.

Un candidat évincé, la société PAPREC-COVED, a formulé un recours en référé précontractuel contre le rejet de son offre.

Le tribunal administratif de Bordeaux par une ordonnance rendue le 23 août 2021 a annulé la procédure d'attribution du lot 1 au motif que le dossier de consultation ne prévoyait pas de montant maximum, comme cela est exigé depuis l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne « Simonsen Weel A/S c/ Région Nordjylland og Region » en date du 17 juin 2021.

La collectivité doit donc relancer un appel d'offres pour attribuer à nouveau le lot n°1 ce marché.

Afin que cette nouvelle procédure puisse se faire dans le respect des principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, il apparaît nécessaire de prolonger la durée du marché actuel.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant de prolongation au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte, d'une durée de quatre mois, soit une fin d'exécution qui serait portée au 28 février 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 28 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant n°1 prolongeant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte conclu avec la société PAPREC COVED jusqu'au 28 février 2022

AUTORISE le Président à signer ledit avenant

III) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le PV a été approuvé à l'unanimité.

IV) QUESTIONS ORALES

Vincent JOINEAU, maire de Rions, intervient sur le problème des déchets ménagers dont les coûts de collecte et de traitement ne cessent d'augmenter.

Il considère qu'il est dans les missions des élus de limiter ces augmentations. Il se dit particulièrement concerné par cet état de fait.

Dans sa commune il a décidé, avec son conseil municipal, de travailler avec le SEMOCTOM à la réduction des volumes. Cette initiative pour qu'elle puisse être efficace doit être menée à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert par le Syndicat, souligne-t-il.

Il souhaiterait, sur la base du projet politique qui a été présenté à l'assemblée en juin dernier, que la Communauté de Communes se positionne sur la mise en place d'un même système de collecte et de facturation. Il voudrait voir émerger une stratégie pour travailler collectivement et trouver le bon modèle économique et technique.

Il va plus loin en posant clairement la question de la pérennité de la collecte en porte à porte qui plombe les factures des usagers qui connaissent de plus en plus de difficultés pour les payer.

Dominique CLAVIER lui rappelle que sur une partie du territoire communautaire la redevance incitative est déjà en place qui montre son efficacité quand on compare les tonnages collectés.

Il donne l'exemple d'une famille de quatre personnes qui, en redevance incitative, paye 250 euros devra s'acquitter pour un autre système de 330 euros.

Mylène DOREAU rappelle que le travail d'harmonisation est en cours et qu'un dialogue est ouvert avec d'autres collectivités pour trouver des solutions : « et l'apport volontaire figure comme une piste possible. »

Jocelyn DORÉ souligne la pertinence des remarques et confirme que d'autres collectivités sont dans le même état d'esprit de réduction des volumes. Il considère comme utopique de croire que les coûts de collecte et de traitement pourraient rester stables dans les prochaines années.

Alain QUEYRENS rappelle qu'un courrier a été adressé aux maires pour inviter les élus à un séminaire. Il propose également aux élus qui en ont fait la demande de récupérer des documents papier concernant le PADD pour pouvoir les mettre à disposition des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.